

geste bien timide dans le sens d'une plus grande équité, qui ne correspond pas à ce qui a été promis.

Le Comité a certes amélioré les propositions du Livre blanc relatives à l'imposition des sociétés. Nous proposons cependant d'autres mesures.

Le report à un exercice ultérieur, jusqu'à sept ans maximum, des pertes et déductions inutilisées au titre de l'impôt est l'une des principales raisons pour laquelle les sociétés rentables peuvent éviter de payer des impôts et pour laquelle les recettes tirées de l'impôt sur les sociétés fluctuent énormément d'une année à l'autre. En fait, 35 000 sociétés continueront à ne pas payer d'impôt après la réforme fiscale si aucun changement n'est apporté à ces dispositions.

Nous nous inquiétons de ce que la déductibilité des frais d'intérêt engagés lors de prises de contrôle de sociétés sera maintenue après la réforme fiscale, étant donné que les recettes fiscales servent en réalité à encourager la concentration des entreprises et les fusions improductives qui entraînent des pertes d'emplois. Les changements apportés dans ce domaine doivent tenir compte de la nécessité de ne pas donner aux étrangers qui veulent acheter des sociétés canadiennes un avantage concurrentiel, problème qui pourrait être réglé par le resserrement des règles sur la propriété étrangère ou par d'autres mesures administratives. Nous sommes encouragés par le fait que le Congrès américain envisage actuellement de nouvelles mesures pour limiter la déductibilité des frais d'intérêt.

### **Recommandation 7**

**Le régime spécial des gains en capital à l'égard d'autres formes de bénéfices des sociétés devrait être éliminé. En outre, les dispositions relatives au report des pertes à un exercice ultérieur jusqu'à sept ans, au report rétrospectif des pertes jusqu'à deux ans ainsi qu'à la déductibilité des frais d'intérêt engagés lors de prises de contrôle de sociétés devraient être révisées.**

Le Comité a, dans une certaine mesure, reconnu et abordé le problème des bénéfices non imposés et des dividendes intersociétés. Nous sommes très favorables à ces recommandations qui permettront d'aligner davantage les déductions pour revenu de dividendes avec l'impôt actuellement payé par la société émettrice, et qui imposeront des impôts plus justes aux établissements financiers. Cependant, nous continuons de croire qu'un impôt minimum sur les sociétés est nécessaire pour tenir compte d'autres raisons en ce qui concerne le paiement d'un impôt minimum et pour *s'assurer* que les sociétés qui font des bénéfices sont en fait tenues de payer des impôts. Cette mesure est essentielle si l'on veut rétablir dans le régime fiscal l'impression d'équité et l'équité elle-même. L'existence aux États-Unis d'un impôt minimum de 20 % sur les sociétés démontre que les problèmes techniques ne sont aucunement insurmontables et nous exhortons le gouvernement à mettre en oeuvre une telle mesure en tant qu'élément primordial d'une réforme fiscale tout en reconnaissant que, dans la mesure où la réforme s'avère un succès, cet impôt minimum ne devrait intervenir que rarement étant donné que les bénéfices des sociétés seront en fait assujettis à l'impôt par suite d'autres mesures. Il ne faudrait pas oublier que, si les propositions du Livre blanc sont mises en oeuvre telles qu'elles sont actuellement présentées, 60 000 sociétés rentables continueront de ne pas payer d'impôt.